CCAS
Centre Communal d'Action Sociale

# PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
## Séance du 25 février 2026

**PRESENTS :** Nicole GAYOUX, Jean-Pierre CHARDONNET, Guy PELLADEAUD, Lucette COITEUX, Murielle BEAL, Karine RAVAUD, Philippe HERVAUD.

**POUVOIRS :**

Thierry BASTIER pouvoir à Nicole GAYOUX
Franck LOPEZ pouvoir à Guy PELLADEAUD

**ABSENTS :** Jean-Jacques VRIGNON, Dominique RAVAUD.

---

- Monsieur le Vice-président fait l'appel et vérifie que le quorum est atteint.
- Madame Nicole GAYOUX est désignée secrétaire de séance.

---

***Le PV du CA du 11 décembre 2025 est validé à l'unanimité.***

---

Il est rappelé aux membres de cette assemblée que l'ensemble des documents afférents aux différents votes de ce conseil d'administration ont été adressés en amont de la séance.

# PRÉSENTATION DU RAPPORT MORAL ET FINANCIER

**Rapport de présentation**

## RAPPORT MORAL ET FINANCIER 2025

Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS met en œuvre la politique sociale de la commune.

Le présent rapport a pour objet de présenter le bilan d'activité de l'année 2025, d'analyser l'évolution des besoins sociaux sur le territoire communal et de dresser les perspectives pour l'exercice 2026.

L'année 2025 a été marquée par une sollicitation du CCAS, dans un contexte économique et social toujours fragile.

## DÉLIBERATION

Le Conseil d'Administration,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312.1.
Vu le Code de l'action Sociale et des Familles notamment ses articles L.123-4 à L.123-9,
Vu les missions confiées au CCAS, et après avoir entendu le bilan des actions menées,

DECIDE

**ARTICLE 1 :** Prend acte du bilan d'activité 2025 du CCAS

**ARTICLE 2 :** Approuve le rapport présenté

**ARTICLE 2 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du CCAS de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

**Vote à l'unanimité**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## QUESTIONS DIVERSES

Néant

M le Vice-Président demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler, puis lève la séance à 19h15.

Le Vice-président
Guy PELLADEAUD




La secrétaire de séance
Nicole GAYOUX

